



## Le Courrier de la Marche Mondiale des Femmes contre les Violences et la Pauvreté - N° 363- 9 janvier 2019

Bonjour, voici quelques textes, rendez-vous et communiqués concernant les droits des femmes, en espérant qu'ils vous seront utiles. Ceci est un bulletin de collecte d'informations, ce qui veut dire que nous ne sommes pas obligatoirement d'accord avec tout ce qui est écrit (sauf pour les communiqués signés Marche mondiale des Femmes).

Si vous recevez ces informations plusieurs fois (attention, vérifiez que l'expéditeur est bien directement la Marche) ou si vous ne voulez plus les recevoir, répondez à ce mail. Faites passer à vos réseaux et ami-es.

**Blog :** <http://marchemondialedesfemmesfrance.org/>

**Facebook :** [www.facebook.com/marchemondialedesfemmes2015](http://www.facebook.com/marchemondialedesfemmes2015)

---

### SOMMAIRE

- 1 - 12 janvier 2019 Triple féminicide du 9 janvier 2013, Manifestation 12 janvier 2019, pour que justice soit faite - Page 1
- 2 - Deux Indiennes brisent un tabou en entrant dans un temple illégalement interdit aux femmes - lemonde.fr avec AFP - Page 2
- 3 - Guinée : « Monsieur le Président, la Guinée doit protéger ses filles de l'excision, du viol et du mariage précoce » - Page 3
- 4 - Andalousie : l'extrême droite exige une alliance aux frais des femmes - François Musseau - liberation.fr - Page 4
- 5 - Salvador : finalement acquittée et libérée après avoir été accusée d'avortement - terrafemina.com - Page 5
- 6 - Prostitution : Une mobilisation exceptionnelle qui crie haut et fort : #nabrogezpas ! - Texte collectif Abolition2012 - Page 6
- 7 - Premier féminicide en 2019 - MMF Midi-Pyrénées - Page 7
- 8 - Premier féminicide 2019 : Déjà le féminicide de TROP ! - les Éffrontés.es - Page 8
- 9 - Pourquoi la mort d'une femme tuée par son conjoint à Toulouse est un meurtre ou un féminicide et pas un drame passionnel - Fabrice Valéry - france3-regions.francetvinfo.fr - Page 9
- 10 - Défenestrée par son compagnon, une femme considérée en partie responsable - La rédaction du HuffPost avec AFP - Page 10
- 11 - Violences faites aux femmes handicapées : un angle mort du combat féministe - Bintou Traoré - information.tv5monde.com - Page 11
- 12 - Où sont les fonds pour la lutte contre les violences faites aux femmes ? - Mathilde Saliou - slate.fr - Page 12
- 13 - Le fantasme masculin de la virginité continue de peser sur la vie des femmes - Fanny Evrard - slate.fr - Page 14
- 14 - La traite humaine reste un crime largement impuni, dénonce l'ONU - Page 16
- 15 - Livre : « Le rendez-vous iranien de Simone de Beauvoir » - Chahla Chafiq - Page 17

---

### MOBILISATIONS

- 1 - 12 janvier 2019 Triple féminicide du 9 janvier 2013, Manifestation 12 janvier 2019, pour que justice soit faite

**Manifestation samedi 12 janvier**

**Paris Gare du Nord, 11h00**

Triple féminicide : SAKINE-ROJBIN-LEYLA assassinées en 2013 à Paris

L'impunité doit cesser !

Le 9 janvier 2013, trois militantes et féministes kurdes, Sakine Cansiz, Fidan Dogan et Leyla Saylemez sont sauvagement exécutées en plein cœur de Paris dans les locaux du Centre d'information du Kurdistan par les services secrets turcs. Notre colère et notre douleur sont intactes. Nous condamnons leur assassinat tout en renouvelant nos protestations contre les institutions françaises et les gouvernements successifs qui n'ont toujours pas agi pour que justice soit rendue alors que les auteurs et les commanditaires sont connus.

Depuis 6 ans, le peuple kurde et leurs ami-es se battent pour que la vérité éclate et que le rôle joué par le gouvernement turc apparaisse au grand jour. Le 17 décembre 2016, la mort de l'assassin présumé empêche le procès, qui était prévu le 23 janvier 2017, d'avoir lieu devant la Cour d'assise. Ce procès aurait dû avoir lieu bien avant si la justice française avait été plus diligente, si elle avait pris en compte le caractère politique de ce crime et la gravité de l'état de santé de Güney, connu dès son arrestation. En différant la tenue de ce procès, la France a manqué une occasion cruciale de juger, enfin, un crime politique commis sur son territoire.

Cette attaque inhumaine à l'encontre des trois militantes et féministes kurdes, Sakine Cansiz, Fidan Dogan et Leyla Saylemez, est une attaque contre le courage et l'existence de toutes les femmes. Nous savons que ce meurtre et l'impunité dont a bénéficié l'assassin et dont bénéficient toujours les commanditaires du crime sont des attaques contre le combat des femmes pour la liberté, l'égalité, la justice et la démocratie. Nous savons que toutes les violences contre les femmes sont politiques et idéologiques.

A travers Sakine, Rojbin et Leyla, nous commémorons toutes les femmes qui ont été assassinées, de Dulcie September à Berta Caceres du Honduras, à Marielle Franco d'Argentine par un ordre patriarcal à travers toutes sortes de violence masculine, de guerre, terreur étatique, d'occupation et d'exploitation. C'est leur mémoire qui suscite notre volonté inébranlable de mettre fin au féminicide.

Nous lançons un appel à toutes les femmes à participer à la grande marche contre l'impunité et pour que justice soit enfin rendue à Sakine, Rojbin et Leyla. Trois femmes, trois générations, 3 militantes de la paix, assassinées à Paris, l'impunité ne doit pas triompher ! Féminicide, l'impunité doit cesser !

## INTERNATIONAL

### **2 - Deux Indiennes brisent un tabou en entrant dans un temple illégalement interdit aux femmes - lemonde.fr avec AFP**

Le temple de Sabarimala, dans l'Etat du Kerala (sud de l'Inde), est l'un des sanctuaires les plus sacrés de l'hindouisme. Depuis plusieurs mois, il fait l'objet d'une lutte hors du commun. D'un côté, des traditionalistes hindous qui en refusent l'accès à toutes les femmes en âge d'avoir des enfants. De l'autre, des femmes qui entendent pouvoir pénétrer en son sein. Mercredi 2 janvier, elles ont remporté une première victoire. Avant l'aube, deux femmes ont enfin pu pénétrer dans l'enceinte du temple, sous la protection de la police et en sont ressorties sans se faire repérer. Elles ont, pourtant, le droit pour elles. En septembre 2018, la Cour suprême indienne a annulé l'interdiction d'entrée aux personnes de sexe féminin âgées de 10 à 50 ans qui était en vigueur sur le site du temple.

*Purification* : Cette décision, qui devait mettre fin à deux décennies de batailles judiciaires, n'a toutefois pas empêché ses adversaires - qui s'érigent en défenseurs de valeurs ancestrales - de bénéficier du soutien du Bharatiya Janata (BJP, conservateur et nationaliste hindou), le parti du premier ministre, Narendra Modi, au pouvoir à Delhi. Les femmes ayant leurs règles sont souvent considérées comme impures dans la société indienne conservatrice et patriarcale. Si la plupart des

temples hindous n'autorisent pas les femmes à entrer lorsqu'elles ont leurs règles, Sabarimala était l'un des rares à interdire toutes celles entre la puberté et la ménopause.

Des images filmées ont montré les deux femmes, Kanaka Durga et Bindu - qui n'a qu'un seul nom -, entrer dans le temple vêtues de noir et la tête inclinée. « Nous ne sommes pas entrées en gravissant les 18 marches sacrées mais en empruntant l'entrée du personnel », a déclaré aux journalistes l'une des deux femmes, qui restent sous protection des forces de sécurité. Dès que l'information de cette intrusion a été connue, les responsables du temple ont ordonné sa fermeture pour un rituel de purification. Il a rouvert une heure plus tard.

« *Mur des femmes* » : Le chef du gouvernement du Kerala, dominé par le Parti communiste indien, Pinarayi Vijayan, a confirmé la victoire des groupes de défense des droits de la femme présents sur le terrain depuis l'automne. « Il est exact que les femmes sont entrées dans le temple. La police doit offrir sa protection à toute personne qui désire prier dans le temple », a-t-il déclaré. La veille, des dizaines de milliers de femmes avaient formé une chaîne humaine pour faire respecter la décision rendue par la Cour suprême.

Cette manifestation, appelée « *Mur des femmes* », était soutenue par le gouvernement de l'Etat, plus progressiste que le gouvernement central à Delhi. Depuis la décision de la Cour suprême, plusieurs femmes avaient tenté d'entrer dans le sanctuaire, mais elles en avaient été empêchées par des traditionalistes. Des échauffourées s'étaient alors produites entre les traditionalistes et la police.

Mercredi, c'est devant le siège du Parlement de l'Etat du Kerala, à Thiruvananthapuram ainsi que dans des villes avoisinantes, que des heurts ont eu lieu. La police indienne a fait usage, mercredi, de gaz lacrymogènes, de grenades incapacitantes et de canons à eau contre des traditionalistes hindous selon l'Agence France-Presse. Cibles de jets de pierres, les policiers ont repoussé à coups de bâton les manifestants qui cherchaient à faire fermer les magasins. Cinq manifestantes, qui ont tenté de faire irruption dans le parlement, ont été interpellées. Des responsables locaux du BJP ont annoncé qu'ils organiseraient deux jours de manifestations dans l'Etat, dirigé par une alliance de gauche, pour protester contre l'intrusion des deux femmes. La Cour suprême doit entamer le 22 janvier l'examen d'un appel contre sa décision.

### **3 - Guinée : « Monsieur le Président, la Guinée doit protéger ses filles de l'excision, du viol et du mariage précoce »**

*Lettre ouverte au président Alpha Condé* : Votre Excellence Monsieur le Président de la République de Guinée,, Je vous écris pour attirer votre attention sur la situation alarmante des jeunes filles de notre pays. Depuis quelques années, il connaît une recrudescence des violences faites aux femmes, notamment au travers du mariage d'enfants, des mutilations génitales, des abus sexuels. Ces situations tragiques constituent une grave violation des droits humains et une menace à l'intégrité physique et morale des victimes.

Aujourd'hui, il y a urgence. La presque totalité de nos fillettes subissent des mutilations génitales (97 %), et notre Guinée occupe toujours le deuxième rang mondial des pays qui font perdurer cette pratique. Nos mamans subissent toute leur vie les conséquences de ces mutilations. Certaines souffrent d'une stérilité irréversible, d'autres connaissent le malheur et la douleur d'être privées d'une sexualité satisfaisante pour elle et pour leur mari. Et beaucoup meurent en accouchant.

Après la mort de cette petite de 10 ans le 17 août 2016 à Koropara, dans la région de Nzérékoré, le gouvernement s'était engagé à œuvrer sans relâche contre cette ignoble pratique et à en traduire en justice les auteurs et complices. Car l'excision est bien souvent pratiquée au sein de « camps de vacances » au vu et au su de tous, mais personne n'a le courage de les dénoncer.

*Traumatisées à vie* : Monsieur le Président, combien de petites filles sont violées tous les jours dans notre pays, malgré la ratification par la Guinée des conventions relatives aux droits de

l'enfant ? Ces crimes horribles restent encore largement impunis et nombreuses sont les victimes qui sont montrées du doigt comme si elles étaient les fautives d'actes qu'on leur a fait subir.

La honte doit changer de camp. La loi doit être strictement appliquée contre les auteurs de viols. Sinon, que deviendront ces jeunes filles innocentes violées et parfois même engrossées par un proche, un père, un oncle, un ami de la famille ? Que répondrons-nous à ces victimes traumatisées à vie ? Que ceux qui sont censés nous protéger peuvent nous violer et nous détruire en toute impunité ?

Monsieur le Président, je suis meurtrie. Meurtrie par la souffrance de toutes ces fillettes que je côtoie quotidiennement dans mon travail avec le Club des jeunes filles leaders de Guinée. Meurtrie de constater que, tous les jours, dans nos villages, nos leaders religieux règlent ces crimes à l'amiable et que leurs auteurs puissent continuer à jouir de la vie.

Et que dire des mariages précoces ? Que dire de nos parents pris dans une course de vitesse pour nous marier à l'âge de 12 ans alors que la loi guinéenne nous protège en son article 320 du Code pénal qui proscriit toute union avant 18 ans. Le manque de connaissance et d'application de nos lois aboutit à ce que 51 % des jeunes filles de Guinée soient mariées avant l'âge de 18 ans et 19 % avant 15 ans, selon les dernières statistiques de l'Unicef. En discutant et en convainquant des parents attentifs, nous parvenons à sauver tous les jours nombre de jeunes filles d'un mariage précoce, mais c'est bien peu au regard du plus d'un million de Guinéennes forcées de prendre époux trop tôt.

Monsieur le Président, l'heure est très grave ! Il faut que le pays fasse de la protection de ses jeunes filles une priorité nationale, car nous restons parmi les plus vulnérables de la société alors que nous devrions pouvoir participer, grâce à une éducation inclusive et de qualité, au développement de notre chère Guinée.

#### **4 - Andalousie : l'extrême droite exige une alliance aux frais des femmes** - François Musseau - liberation.fr

Enivrée par son score inespéré aux législatives andalouses de décembre (396 000 voix, soit 11 % des suffrages), la formation d'extrême droite Vox exerce un chantage sur les deux autres formations de droite, l'historique Parti populaire et le nouveau venu libéral, Ciudadanos : pas question de compter sur notre soutien si vous n'acceptez pas de modifier la législation sur les violences faites aux femmes.

Le mouvement radical, emmené par l'ultranationaliste Santiago Abascal - en outre ouvertement xénophobe et antiféministe - veut revenir sur la jurisprudence favorable aux femmes en vigueur depuis une quinzaine d'années. Si le Parti populaire et Ciudadanos n'accèdent pas à ses injonctions, Vox est prêt à rompre l'entente embryonnaire qui se dessine en Andalousie, la région la plus peuplée d'Espagne. Or, les douze sièges qu'il a remportés sont indispensables à une coalition majoritaire de droite dont la vocation est d'en finir avec trente-six ans d'hégémonie socialiste. Pour la première fois depuis la fin de la dictature franquiste, une formation d'extrême droite obtient une représentation dans un Parlement espagnol - outre les Cortes, la Chambre basse nationale à Madrid, chacune des 17 régions dispose d'un hémicycle propre, une des prérogatives faisant de l'Espagne un des pays les plus décentralisés d'Europe.

Se sachant désormais important (les sondages prédisent une ascension spectaculaire de l'extrême droite aux prochaines élections municipales, régionales et européennes de mai), Vox a osé briser l'un des rares consensus nationaux en matière sociétale depuis des décennies : la discrimination positive en faveur des femmes - notamment dans les grandes entreprises et les administrations - et l'existence de mesures de protection contre les hommes violents.

«*Dictature*» : «Il faut en finir avec le politiquement correct dans ce domaine», a martelé Francisco Serrano, le leader de Vox en Andalousie. Pour cet ancien juge réputé pour ses verdicts contre ce qu'il appelle, pêle-mêle, «le féminisme radical», «la dictature des femelles», ou le «jihadisme de

genre», il ne convient pas de réserver une attention particulière aux femmes dans un foyer : «Il faut en finir avec cette obsession du genre : dans une famille, tous peuvent être victimes d'agressions et de violences, enfants, vieillards, hommes aussi.» Le leader national de Vox, Santiago Abascal, estime que les hommes battus sont légion et que de nombreuses plaintes de femmes pour mauvais traitements sont fausses.

Ce n'est pourtant pas ce que disent les chiffres. D'après l'Institut national de la statistique (INE), sur plus d'un million de plaintes depuis 2008, seules 79 n'avaient pas de fondement, soit moins de 0,01 %. D'autre part, dans un pays très sensibilisé aux assassinats de femmes par leurs conjoints (47 en 2018), quelque 29 000 femmes bénéficiaient en 2017 d'une protection, contre 4313 hommes, dont beaucoup sont menacés par d'autres parents masculins.

«Zizanie» : Depuis 2004, sous le règne du socialiste José Luis Zapatero, la législation espagnole consacre une discrimination positive en faveur des femmes dans les grandes entreprises et les administrations. Une situation qui, jusqu'alors, faisait consensus parmi les forces politiques. «Vox mélange tout à dessein, pour semer la zizanie et caresser un certain électorat dans le sens du poil », souligne la journaliste Berna González Harbour. La législation protège toute personne ayant été agressée, dans la famille surtout, quel que soit son sexe. Simplement, constatant que la femme est en situation spécialement fragile, le législateur a mis en place des mesures de protection renforcées pour elle.»

Face à ce chantage, le leader de Ciudadanos, Albert Rivera, refuse de transiger : «Lutter contre les violences faites aux femmes est pour nous une obligation.» Son alter ego du Parti populaire, Pablo Casado, se montre moins intransigeant, en affirmant qu'«un quart des victimes de la violence, souvent invisibles, sont des hommes».

En attendant, les propos de Vox bouleversent le panorama national, et rencontrent une oreille attentive auprès de nombreux Espagnols qui maudissent la dérive sécessionniste en Catalogne, souhaitent une recentralisation du pays et chérissent des mesures xénophobes : fermeture de mosquées prosélytes, fin de l'espace Schengen, suppression du Tribunal constitutionnel et d'«organismes féministes subventionnés», etc. «La plupart des mesures défendues par Vox sont anticonstitutionnelles», s'indigne la juriste Argelia Queralt Jiménez. D'après l'institut de sondage Sigma Dos, en cas d'élections générales, les trois formations de droite emporteraient haut la main le scrutin. A la condition qu'elles s'allient entre elles. Manuel Valls, candidat à la mairie de Barcelone en mai et proche de Ciudadanos, a appelé à un cordon sanitaire contre l'extrême droite.

## **5 - Salvador : finalement acquittée et libérée après avoir été accusée d'avortement - terrafemina.com**

Le Salvador est un des pays les plus restrictifs au monde en matière d'interdiction de l'avortement. Il est prohibé totalement, même en cas de danger pour le fœtus ou la mère. Mais c'est une bonne nouvelle qui nous est parvenue, relayée par Amnesty International : Imelda Isabel Cortez Palacios, une Salvadorienne de 20 ans dont le procès pour tentative d'homicide avait débuté le 12 novembre, a été acquittée des charges qui pesaient contre elle.

La jeune femme était victime de viol de la part de son beau-père, aujourd'hui âgé de 70 ans, depuis ses 11 ans. À 17 ans, en avril 2017, elle découvre qu'elle est enceinte en allant aux toilettes. Elle sent qu'elle expulse quelque chose et appelle sa mère à l'aide avant de tomber dans les pommes. Son bébé, une petite fille, va bien, mais Imelda saigne beaucoup et sa mère l'emmène aux urgences. Là, le personnel médical suspecte une tentative d'avortement et prévient la police. Elle est inculpée pour tentative d'homicide aggravé et est incarcérée en novembre 2017.

*Un procès inéquitable selon Amnesty International* : Au Salvador, une fausse-couche ou la moindre suspicion d'avortement peut vous emmener en prison pour homicide, une peine passible de 10 à 30 ans d'enfermement. Cela avait déjà été le cas pour Teodora Vasquez et Maira Figueroa.

Condamnées pour homicide, elles ont passé respectivement 10 ans et 7 mois et 15 ans en prison et on été libérées en février et en mars dernier. Toutes deux avaient fait une fausse-couche.

Lors de l'ouverture du procès d'Imelda Isabel Cortez Palacios en novembre, Amnesty International avait pointé du doigt de très nombreuses défaillances parmi lesquelles la poursuite de l'affaire "sans tenir compte des violences sexuelles subies par Imelda" mais également de sa "déficience cognitive légère". Amnesty avait déploré que "le juge n'[avait] pas non plus autorisé les résultats du test d'ADN qui confirment la paternité du beau-père et du viol à incorporer dans le dossier et n'[avait] pas accepté d'alternatives à la détention préventive."

*Une loi sur l'avortement au Salvador pas prête de changer* : Amnesty International s'est félicité de cette décision : "Les autorités du Salvador ont fait un pas dans la bonne direction pour protéger les droits humains des femmes et des filles dans un pays qui reste l'un des plus dangereux au monde pour elles."

Si la libération d'Imelda est une très bonne nouvelle l'organisation tempère et reste vigilante : "Nous ne devons pas oublier les autres femmes et filles qui continuent de subir l'injustice au Salvador juste parce qu'elles sont des femmes et des filles." L'interdiction totale de l'avortement au Salvador date de 1998. La mobilisation pour faire changer la loi n'est pas absente. En novembre 2016, une députée avait déposé un projet de loi pour que l'avortement soit possible en cas de viol, de danger pour la vie de la mère ou du fœtus. Mais cela avait été rejeté. En avril 2018, une proposition de réforme similaire du code pénal n'avait même pas eu droit d'être débattue au parlement.

## COMMUNIQUÉS, TEXTES

### **6 - Prostitution : Une mobilisation exceptionnelle qui crie haut et fort : #nabrogezpas ! - Texte collectif Abolition2012**

Le Conseil Constitutionnel est saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité visant à abroger l'interdiction de tout achat d'un acte sexuel issue de la loi du 13 avril 2016 renforçant la lutte contre le système prostitutionnel et l'accompagnement des personnes prostituées. Plus de 60 associations de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants, ainsi que des personnalités féministes, se mobilisent et demandent au Conseil constitutionnel d'écouter la parole des survivantes de la prostitution et de ne pas abroger.

Parmi elles, 13 associations se sont déjà portées parties intervenantes auprès du Conseil constitutionnel en défense de la loi : Osez le Féminisme !, la CLEF (Coordination pour un lobby européen des femmes, qui réunit 67 associations), le Mouvement du Nid, Mémoire Traumatique et Victimologie, l'Amicale du Nid, CAP international, Zéromacho, la Fondation Scelles, l'AVFT (Association de lutte contre les violences faites aux femmes au travail), le CFCV (Collectif féministe contre le viol), la Maison des femmes de Paris, EACP (Equipes d'action contre le proxénétisme), Regards de femmes (aux côtés d'Yvette Roudy) défendront devant le Conseil Constitutionnel le maintien de cette loi essentielle. Toutes les autres associations s'associent à cette démarche (voir liste complète en bas de ce mail).

Il ne peut y avoir d'égalité entre les femmes et les hommes, sans lutte contre toutes les violences sexuelles et sexistes, y compris la prostitution.

- Parce que les femmes et les enfants les plus pauvres ou vulnérables, les migrant·e·s, les réfugié·e·s, les personnes racisées ou appartenant à des minorités ethniques ou sociales, les victimes de violences sexuelles dans l'enfance sont les premières victimes de la prostitution. Cette loi les protège ;

- Parce que c'est cette vulnérabilité que les «clients» prostitueurs exploitent en imposant un acte sexuel par l'argent, indifférents à l'âge ou la condition de la personne qu'ils achètent. Ils paient

pour avoir le droit de faire ce qu'ils veulent de la personne prostituée. Cette loi met fin à leur impunité ;

- Parce que la prostitution, répétition d'actes sexuels non désirés, a des conséquences physiques et psychiques similaires au viol et à la torture sur la santé des personnes en situation de prostitution : stress post-traumatique, dépression, suicide, dissociation traumatique. Cette loi vise à diminuer le nombre de victimes ;

- Parce qu'il est faux de dire, comme le font les requérants de la QPC, qu'en France, c'est la loi du 13 avril 2016 qui tue. Ce sont les proxénètes et les "clients" de la prostitution qui tuent. Ainsi, en 2014, 2 ans avant la loi, 8 personnes prostituées avaient été tuées en France, et à chaque fois que le meurtrier a été identifié, c'était un « lient » proxétueur. Cette loi reconnaît que la prostitution est violence ;

- Parce que l'interdiction de tout achat d'acte sexuel et la lutte contre la marchandisation des êtres humains a une valeur normative forte et positive notamment auprès des jeunes. Cette loi renforce la lutte contre la prostitution des mineur.e.s ;

- Parce que chaque euro dépensé par un "client" proxétueur alimente les réseaux de proxénétisme et de traite des êtres humains (80 % des personnes prostituées en France sont sous l'emprise de réseaux) et donc l'achat de femmes et d'enfants aux fins d'exploitation sexuelle. Cette loi est un outil de lutte contre le proxénétisme et la traite ;

- Parce que les requérants de la QPC veulent faire primer la liberté de commerce sur les principes d'égalité, de dignité humaine et d'indisponibilité du corps humain ;

- Parce qu'abroger la pénalisation des "clients" de la prostitution, au nom de la "liberté d'entreprendre" invoquée par les requérants, c'est admettre que la prostitution est une activité commerciale comme une autre, et rendre possible son organisation et donc rendre légale l'exploitation sexuelle d'autrui, comme en Allemagne.

La campagne #Nabrogezpas vise à interpeller le Conseil Constitutionnel sur la nécessité impérieuse de maintenir cette loi. Elle vise également à interpeller le gouvernement (dont la grande cause du quinquennat est la lutte contre les violences faites aux femmes) pour qu'il défende cette loi auprès du Conseil Constitutionnel.

## **7 - Premier féminicide en 2019 - MMF Midi-Pyrénées**

Ce matin, à Toulouse, le premier féminicide de l'année a été perpétré par le conjoint d'une jeune femme de 29 ans. L'assassin l'a poignardée pendant que leur fille de 6 ans dormait. Ce crime faisait suite à une dispute qui a engendré une violence extrême chez le conjoint. Dominique Alzéari, Procureur de Toulouse, a qualifié ce crime de "passionnel", tentant de diminuer ainsi la portée criminelle de l'acte.

Cette violence machiste et patriarcale est l'expression de la domination masculine. L'expression du représentant de la justice montre combien la vie des femmes importe peu, combien les violences que subissent les femmes, ici jusqu'à la mort, sont intégrées dans le paysage banalisé du quotidien. Aucune dispute ne justifie un crime, aucune passion ne peut s'exprimer par un assassinat.

La notion de "crime passionnel" a été abrogée du droit pénal en 1975. Héritée du code Napoléonien de 1810, elle servait à excuser les maris "trompés" assassins « sous l'emprise de la passion ». Non, les coupables de ces féminicides barbares ne sont pas des romantiques, ils n'aiment pas les femmes, ils les haïssent !

Nous, femmes de la Marche Mondiale des Femmes, sommes solidaires de la douleur subie par la famille de cette jeune femme, de sa fille qui va grandir sans sa mère avec le fardeau d'avoir un père assassin.



Malgré les mobilisations autour de #Me too et #Nous toutes, le gouvernement n'a pas pris la mesure de l'énormité du problème qui touche toutes les couches sociales, tous les milieux culturels, toutes les cultures religieuses ou ethniques.

Il est primordial qu'un plan d'urgence soit mis en place, que les personnels de police, de la justice, des services sociaux, soient conscientisés, informés, formés, afin de traiter les femmes qui subissent des violences, comme des victimes, victimes d'une société patriarcale où les femmes sont considérées de seconde zone, au service de leur conjoint.

Nous nous voulons toutes vivantes !

## **8 - Premier féminicide 2019 : Déjà le féminicide de TROP ! - les Éffronté.es**

Les effronté-es sont horrifiées de prendre connaissance du premier féminicide signalé de l'année 2019, qui a eu lieu ce matin. Comme souvent, il s'agit d'un assassinat barbare, clairement intentionnel, entraîné par plusieurs coups de couteau au thorax et au cou, que l'on ne saurait réduire à l'usuelle thèse du "coup accidentel de trop".

La victime, à peine âgée de 29 ans, a été poignardée à mort par son conjoint à Toulouse, dans son appartement où dormait leur fillette de 6 ans, suite à "une violente dispute" liée à une éventuelle infidélité, nous dit-on. Il est inadmissible d'évoquer "dispute" et "assassinat" au sein d'un même article. Nulle dispute n'est censée se finir en bain de sang !

Les effronté-es sont indignées d'entendre l'expression "piste passionnelle" dans la bouche du Procureur de Toulouse, Dominique Alzeari. Nul n'enfonce plusieurs fois un couteau dans le corps d'une femme par passion. Ces expressions minimisent la gravité des assassinats de femmes par leurs conjoints ou ex. Il s'agit de violences patriarcales liées à une culture d'appropriation des femmes : ces tueurs passent le plus souvent à l'acte quand la victime décide de partir, ou quand elle a des rapports avec d'autres hommes.

La notion de "crime passionnel" a été abrogée du droit pénal en 1975. Héritée du code Napoléonien de 1810, elle servait à excuser les maris "trompés" assassins « sous l'emprise de la passion ». Non, les coupables de ces féminicides barbares ne sont pas des romantiques blessés ! La qualité de conjoint ou de concubin est même une circonstance aggravante. Il est urgent que cette expression cesse d'être utilisée par les médias, les juges ou le grand public.

Les effronté-es expriment toute leur solidarité à la famille de la victime et à l'enfant qui subira sans doute un traumatisme important. Nous réclamons un plan d'urgence contre les violences faites aux femmes. Le gouvernement est, malgré l'énorme mobilisation #NousToutes du 24 novembre 2018, très loin d'être à la hauteur des enjeux.

Monsieur le Président de la République, Madame la Secrétaire d'État chargée de l'égalité Femmes-hommes, que faites vous pour empêcher ces morts ? Pourquoi les femmes ont-elles toujours peur d'aller porter plainte ? Pourquoi ne sont-elles pas toujours prises au sérieux quand elles le font ? Pourquoi les fonctionnaires d'État qui vous représentent ne sont-ils pas formé-es à recueillir leur parole dans les meilleures conditions ? Pourquoi tant de femmes rentrent-elles chez elles avec leurs agresseurs après leur dépôt de plainte ? Pourquoi les structures censées les accueillir sont-elles saturées ? Pourquoi les condamnations restent-elles légères voire inexistantes lorsqu'elles dénoncent des coups ? Pourquoi rien n'est fait pour protéger les enfants, témoins et/ou victimes, contre ces hommes violents ?

Le manque de moyens des territoires pour protéger ces femmes découlent de vos décisions politiques. Le sang est sur vos mains.

Nous réclamons :

- Un milliard d'euros aux associations pour les femmes victimes de violences, pour des centres d'hébergement, des structures publiques pluridisciplinaires pour les accueillir, pour le remboursement à 100 % de tous les soins (médecin, psychologue etc.) ;



- De grandes campagnes nationales à l'initiative de l'État contre le sexisme ;
- Un programme d'éducation à l'égalité contre le sexisme, de la maternelle au supérieur ;
- Des formations annuelles de tou-tes les professionnel-les qui les accueillent : police, gendarmerie, magistrature, justice, inspection du travail, personnels de santé, médecins du travail, infirmier-es scolaires, etc ;
- La hausse du budget de la Justice ;
- Une loi contre le sexisme interdisant la publicité et les affiches sexistes.

## **9 - Pourquoi la mort d'une femme tuée par son conjoint à Toulouse est un meurtre ou un féminicide et pas un drame passionnel - Fabrice Valéry - france3-regions.francetvinfo.fr**

Une femme de 29 ans, mère de famille, tuée à coups de couteau dimanche dans son appartement du quartier de Bellefontaine à Toulouse. Tout le monde s'accorde sur un point : c'est un crime. Mais quand on cherche à qualifier davantage ce crime, les esprits s'échauffent. Interrogé par la presse dans la journée de samedi, le parquet de Toulouse a évoqué "la piste passionnelle". L'ex-conjoint de la victime était alors en fuite. Il s'est, depuis, rendu à la police au Portugal.

*Les mots du procureur* : Ce terme de "piste passionnelle" a été repris par différentes publications, dont notre site internet, citant précisément les termes du procureur. De quoi faire bondir des militantes féministes qui ont demandé à notre rédaction de changer le titre de l'article que nous avons publié dimanche.- Fabrice Valéry - france3-regions.francetvinfo.fr

Le sujet étant très intéressant, il nous semble utile de laisser la parole à celles et ceux qui souhaitent que les magistrats et les journalistes cessent de citer le terme de "passionnel" quand un crime est commis au sein d'un couple.

*Crime passionnel a été retiré du code pénal en 1975* : Le terme "crime passionnel" a été retiré du code pénal en 1975. Il était synonyme, sinon de circonstances atténuantes pour l'accusé, au moins d'indulgence de la part des juges. Depuis 1994, le crime au sein d'un couple ou d'un ex-couple est même assorti de circonstances aggravantes.

Alors pourquoi des magistrats emploient-ils encore ce terme de "passionnel" ? Deux Toulousaines, Stéphanie Lamy et Céline Nogueira, auteures d'un article en 2014, ont une petite idée là-dessus, sous forme de cercle que nous n'oserons qualifier de vicieux : « Le traitement des violences conjugales par nos médias semble faire écho au traitement qu'en font les juges qui par ailleurs lisent les journaux eux aussi ».

Alors oui, les médias ont leur responsabilité dans l'usage des mots. En l'occurrence, la journaliste, femme, qui a rédigé l'article sur le site de France 3 Occitanie n'a fait que son travail en citant d'une part les propos du procureur, en contextualisant d'autre part ce meurtre en rédigeant un paragraphe sur les féminicides (oui le terme est bien employé dans l'article en question) en France. Preuve, si besoin, qu'il n'y avait aucune démarche sexiste dans la rédaction de cet article.

Cela ne semble pas avoir suffi à des militantes qui continuaient mardi de réclamer que notre titre soit changé. Dont acte. La notion de "piste passionnelle" n'y figure plus.

*"Minimiser ou justifier un acte criminel"* : Interrogée ce mardi matin dans la matinale de France Bleu Occitanie (et en direct sur France 3), Natacha Castelbou, du collectif Les Effrontées qui lutte contre les violences faites aux femmes a expliqué son point de vue : "Parler de crime passionnel, c'est une manière de minimiser et de justifier un acte qui n'est qu'un meurtre au final". Evoqué dans de nombreux cas récents, notamment l'affaire Alexia Daval, le terme "passionnel" reste toujours très usité. Au point qu'une pétition en ligne réclame à la Garde des Sceaux, la Toulousaine Nicole Belloubet, une sensibilisation sur ce sujet auprès des magistrats.

Interrogée par les Inrocks en janvier 2018, la journaliste Titou Lecocq, qui recense pour Libération les meurtres de femmes par leur conjoint ou ex-conjoint, a expliqué pourquoi, selon lui, le terme de "féminicide" devait être employé : « En fait, quand j'ai commencé à travailler sur le sujet, j'avais

plutôt une approche "histoires singulières". Mais plus je voyais passer les affaires, plus j'étais frappée par des similitudes. Et c'est à partir de là que je me suis dit qu'il fallait faire une liste et que j'ai commencé à comprendre pourquoi le terme "féminicide" était pertinent. La mécanique derrière ces histoires est quasiment toujours la même. C'est pour ça qu'il faut les sortir de la case fait divers ».

Pour mémoire, un numéro - le 3919 - est en place 7 jours sur 7 pour venir en aide et recueillir les témoignages de femmes victimes de violences.

## **10 - Défenestrée par son compagnon, une femme considérée en partie responsable - La rédaction du HuffPost avec AFP**

Paraplégique après avoir été défenestrée par son compagnon, une femme du Mans n'a pas eu droit à une indemnisation totale, au motif qu'elle est en partie responsable de ce qui lui est arrivé. Cette décision contestée par ses avocats a été jugée "incompréhensible" par la secrétaire d'État Marlène Schiappa, ce jeudi 3 janvier.

Dans les faits, l'affaire, révélée par *Le Maine libre*, remonte au 24 août 2013. Des policiers intervenus dans l'appartement d'Aïda (le prénom a été changé) et de son compagnon - qui avait agressé un ami commun - conseillent à la jeune femme, âgée alors de 25 ans, de ne pas dormir chez elle. Selon ses avocats, Aïda envisage alors de se rendre dans sa famille à Alençon, mais il est trop tard pour prendre le train. Elle appelle le 115 et envoie des textos à des amis, en vain, puis revient chez elle. "Aïda subissait des violences habituelles qui n'avaient pas donné lieu à hospitalisation, mais, ce soir-là, il ne l'avait pas violentée", a précisé à l'AFP son avocat Me Mathias Jarry.

À son retour, le compagnon d'Aïda s'en prend à elle. Alertée dans la nuit par des voisins, la police la découvre gisant au pied de l'immeuble : l'homme venait de la jeter, inconsciente, du deuxième étage. Aïda reste paraplégique et son agresseur est condamné à 15 ans de prison. Dans son arrêt civil de juin 2016, la cour d'assises fixe la provision pour l'indemnisation de la victime à 90.000 euros.

*Elle a "commis une faute en retournant à son domicile"* : Ses avocats Me Jarry et Me Julie Dodin saisissent alors la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (Civi) pour que l'État, via le Fonds de garantie des victimes (FGTI), verse cette provision pour financer les conséquences du handicap. Mais le Fonds propose une indemnisation partielle, estimant "qu'il y a partage de responsabilités et que notre cliente a commis une faute civile en retournant à son domicile", commente Me Jarry.

Jugeant cette position "aberrante", les avocats saisissent la Civi qui siège auprès de chaque tribunal. Le 13 février 2018, elle retient également le partage de responsabilités et propose de verser 67.500 euros. Les avocats ont fait appel, une audience se tiendra le 27 mai 2019. Dans ses conclusions fin novembre, l'avocat général de la cour d'appel d'Angers confirme la faute partagée de la victime et demande une provision encore réduite. "Ce qui nous a choqués, c'est qu'il a écrit le mot victime entre guillemets, comme si notre cliente n'était pas une vraie victime", dénonce Me Jarry. "La position du Fonds de garantie est très choquante", a réagi Me Dodin. "Il n'y a pas de jurisprudence sur la question et aucune Civi n'a encore jamais eu l'audace de retenir la faute d'une victime de violences conjugales".

*Marlène Schiappa se dit prête "à intervenir personnellement"* : Interrogée par l'AFP, la secrétaire d'État à l'Égalité entre les femmes et les hommes Marlène Schiappa a estimé que c'était "profondément choquant et incompréhensible". "Considérer qu'une femme est responsable, même partiellement, même administrativement des violences qu'elle subit va à l'encontre de tout le travail de conviction que nous menons (...) pour convaincre qu'une femme n'est jamais responsable des violences qu'elle subit", a-t-elle souligné, se disant prête "si c'est avéré et dans ces termes" à "intervenir personnellement".

Interrogé par l'AFP, le Fonds de garantie a expliqué agir "au nom de la solidarité nationale et sous le contrôle du juge", rappelant des faits évoqués en audience, dont son retour à l'appartement et la consommation de stupéfiants. "Le juge (de la Civi, NDLR) a estimé que l'indemnisation devait être limitée en raison d'une faute de la victime. La loi prévoit en effet que la victime qui contribue, par sa faute, à son dommage peut voir son droit à l'indemnisation réduit et même parfois supprimé", poursuit-il. La provision de 67.500 euros a été intégralement réglée bien qu'il y ait un appel, selon lui. En France, une femme meurt tous les 3 jours de faits de violences de son conjoint ou ex-conjoint.

## **11 - Violences faites aux femmes handicapées : un angle mort du combat féministe - Bintou Traoré - information.tv5monde.com**

Peut-on considérer le handicap comme un puissant levier de transformation des organismes dans la société ? C'est en tout cas l'objectif qui a été fixé jeudi 6 décembre lors du dernier plan interministériel comprenant un axe dédié au repérage et à la prise en charge des femmes handicapées victimes de violences. Pour Ernestine Ronai, co-présidente de la commission "violence de genre" du Conseil à l'égalité femme-homme en France, l'utilisation des bons mots a toute son importance. Selon elle, il y a une tolérance vis-à-vis de la maltraitance des femmes handicapées.

Pour les femmes victimes de violences, on dit femmes victimes de violences, pour les femmes handicapées on a le mot maltraitance !

*Un déficit de statistiques genrées :* Trouver des statistiques précises faites par des centres de recherches sur les violences envers les femmes handicapées est la principale difficulté que rencontre la société civile française. "Les statistiques que nous avons, sont internationales, on n'a pas de statistiques françaises." ajoute Ernestine Ronai .

Cependant il est possible de trouver certains chiffres auprès de certains organismes. Par exemple le 114 (numéro d'urgence pour les femmes sourdes et malentendantes) on enregistre sur 4166 appels, 1658 appels sur situations d'urgences et 179 appels pour des situations de violences. Dans la moitié des cas, l'appel est en lien avec les violences conjugales. Dans 14 % des cas il s'agit de l'ex conjoint, 18 % par des inconnus, 14 % par des enfants et 9 % des parents. Dans 49 % des cas c'était pour coups et blessures. Autre centre d'appel, le 3919 (violence conjugales infos) a reçu 18.613 appels. Sur 115 femmes qui ont appelé, plus d'un tiers avait entre 40 et 49 ans et 57 femmes déclarent que le handicap était une cause des violences conjugales qu'elles subissaient .

*Un besoin de formation :* Comment sont accueillies et traitées les plaintes de femmes handicapées victimes de violences par les policiers ? Pour un défenseur des droits comme Jacques Toubon, participant à cette table-ronde, les forces de l'ordre sont les premiers contacts des femmes victimes handicapées : " Il faut absolument former les gendarmes et policiers car, ce sont eux les 1ers contacts. Quand il y a des chiffres il n'y a pas de mise en action dans les commissariats ce qui peut ralentir les recherches".

Brigitte Bricout, présidente de l'association "Femmes pour le dire, femmes pour agir", à elle été rattrapée par les séquelles d'une poliomyélite pendant l'enfance et a vu ses activités professionnelles se ralentir: "Cette journée était importante. Les violences qui reviennent le plus sont les violences sexuelles, sexistes et médicamenteuses c'est à dire l'accompagnant ou personnel soignant donne des doses plus importantes ou moins importantes qu'il ne faudrait. Il y a les violences familiales, dites psychologiques qui sont les plus nombreuses avant les violences physiques sauf que les victimes ne disent plus qu'elles sont violentées et mettent un certain temps pour le comprendre. Elles ne doivent plus être dans l'ombre ".

*Des outils pour le dire :* Roland Courteau, sénateur de l'Aude (PS), Chantal Deseyne, sénatrice d'Eure-et-Loir (LR), Françoise Laborde, Haute-Garonne (RDSE) et Dominique Vérien, Yonne (UC) sont tenus de rédiger le rapport qui devrait être publié à la fin du premier semestre 2019. Parmi

les solutions proposées, il y a la sensibilisation des médias, l'élaboration de kits de formation, élaborés par la MIPROF (Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences) composés d'un court-métrage, un livret d'accompagnement et de fiches spécifiques à certaines professions. Sans oublier de renforcer la coordination entre l'Etat et les associations, favoriser l'éducation sexuelle et affective dans les établissements médico-sociaux, signer une convention entre les deux numéros d'écoute 3919 (violence femmes info) et 3977 (contre la maltraitance des personnes âgées et handicapées).

Au sortir de la table ronde Pascale Laborde Sénatrice Haute-Garonne nous confie : "C'est important d'avoir des colloques qui ouvrent l'éventail et permettent de voir l'étendue du problème. Nous votons les lois et essayons le plus possible d'amender et diminuer la discrimination pour améliorer la vie des femmes handicapées".

Dans le monde, 35 % des femmes et des filles sont exposées à des violences physiques, émotionnelles ou sexuelles de la part d'un partenaire intime ou d'une autre personne. Ces violences constituent une violation majeure de leurs droits. Les femmes et les filles handicapées sont près de dix fois plus exposées aux violences sexuelles.

## **12 - Où sont les fonds pour la lutte contre les violences faites aux femmes ? - Mathilde Saliou - slate.fr**

«Quand on a voulu arrêter les morts à cause du tabac, les morts sur la route, on a su ce qu'il fallait faire. Pour les violences sexistes et sexuelles, ça devrait être pareil : mettre de l'argent dans des campagnes de sensibilisation, imaginer un brevet au collège, former, partout, les magistrats, les policiers, tous les professionnels qui sont en contact avec ces femmes...» Madeline Da Silva, militante féministe appartenant au comité organisateur de la marche Nous Toutes du 24 novembre dernier, est catégorique: «Ce qu'il manque, c'est l'argent qui permettra d'organiser tout cela.» Et si l'argent n'arrive pas, c'est que le sujet des violences sexistes et sexuelles n'est toujours pas une priorité.

*Nerf de la guerre* : Le constat de la militante est partagé par les auteurs et autrices du rapport «Où est l'argent contre les violences faites aux femmes ?», signé conjointement par le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE) et quatre autres conseils et fonds de financement. Publiée le 22 novembre 2018, c'est la troisième étude du genre et, selon ses résultats, il faudrait au bas mot 506 millions d'euros pour que la lutte contre les violences conjugales puisse être menée efficacement - soit six fois plus que la somme dépensée actuellement estimée à 79 millions d'euros. Quand à l'hypothèse haute, elle chiffre les dépenses nécessaires à 1,1 milliard d'euros.

«En Espagne, ils parviennent à débloquer un milliard d'euros, rappelle justement Madeline Da Silva, se référant au Pacte d'État contre la violence machiste conclu par les partis politiques espagnols en 2017, mais ici, les subventions ne bougent pas ?». L'argent, qu'elle appelle de ses vœux - et les 506 millions que demande le rapport du HCE - a pourtant des buts précis. Les premiers d'entre eux : accompagner convenablement les femmes victimes de violence et soutenir les associations dont le budget n'a pas bougé, alors même que le mouvement #MeToo a provoqué une libération incontestable de la parole - début 2018, débordée par les saisines, l'Association contre les violences faites aux femmes au travail a par exemple dû fermer son standard téléphonique.

Ironie de l'histoire : si l'enquête «Où est l'argent contre les violences faites aux femmes ?» a seulement traité la question des violences conjugales, et non le spectre entier des violences sexistes et sexuelles, c'est faute de moyens pour faire plus. Le cas de la prévention passe ainsi à la trappe, «car celui de l'accueil des femmes victimes de violences nous a semblé être le plus absolument urgent», explique Claire Guiraud, secrétaire générale du HCE. «Mais on ne peut pas

faire de priorité entre les enjeux de vie ou de mort d'aujourd'hui et ceux de demain, il y a besoin de travailler sur les deux», ajoute-t-elle.

Comme pour la gestion de l'insécurité routière, il faudrait pour cela sans doute imaginer des cours au collège, à l'évidence organiser des campagnes d'affichage, certainement faire en sorte que de nouvelles lois soient votées... Mais, pour tout cela, il faut des moyens : c'est le serpent qui se mord la queue.

*Valeur statistique d'une vie humaine* : Que faire alors pour attirer l'attention et motiver les aides financières, du secteur public comme du privé ? Mettre du monde dans la rue ? C'était l'approche de Nous Toutes. Mais la mobilisation a été rattrapée par l'actualité, le mouvement des «gilets jaunes» effaçant celui des foulards violets.

Faut-il plutôt se tourner vers le coût de ces violences pour la société, comme cela a été fait à de multiples reprises pour le tabagisme ou l'insécurité routière ? Le poids de cette dernière a par exemple été estimé à 2,2% du PIB français en 2016, ce qui a servi à motiver la récente baisse de limitation de vitesse de 90 à 80 km/h sur le réseau routier secondaire. «S'il faut vraiment en arriver là pour convaincre, pourquoi pas, lâche Claire Guiraud de mauvaise grâce. Mais nous, nous préférons une approche qui relève des droits humains.» Il est vrai que l'instrument monétaire peut-être perçu comme cynique.

Catherine Cavalin, chercheuse au Centre d'études européennes de Sciences Po, explique que le calcul de la valeur statistique d'une vie humaine (VSV) est un outil imaginé par l'État lui-même au XVIII<sup>e</sup> siècle, justement pour des questions d'insécurité routière, «lorsque les ingénieurs des ponts et chaussées se sont demandé pour la première fois combien cela coûterait de ne pas refaire les ponts ou les ronds-points». «Depuis, son usage s'est généralisé, continue la chercheuse, pour permettre d'évaluer de nombreuses politiques publiques (coût du cancer, de la pollution atmosphérique, de la délinquance...).»

Accompagnée de quatre autres personnes, Catherine Cavalin s'est donc essayée, en 2015, à chiffrer le coût des violences conjugales pour la société. Il s'agissait de réaliser la comptabilité la plus exhaustive possible des effets de cette violence sur les victimes elles-mêmes, sur leur vie sociale et sur celle de leurs enfants. Verdict pour l'année 2012, «malgré un véritable manque de données à propos des effets de ces brutalités sur l'enfance» : 3,6 milliards d'euros.

*Action et prévention* : Alors certes, on dénombre bien moins de décès dus aux violences sexistes et sexuelles - 247 en incluant les suicides et victimes collatérales en 2017 - qu'aux accidents de la route -3.684 la même année. Mais si l'on s'intéresse aux personnes blessées, en revanche, «225.000 femmes de 18 à 75 ans sont victimes de violences conjugales dans ses formes les plus graves», estime le rapport «Où est l'argent contre les violences faites aux femmes ?».

Il complète : chaque année, « 84.000 femmes en moyenne sont victimes de viols ou tentatives de viol » - un chiffre qui a atteint 93.000 femmes en 2016. Dans 80 % des cas, ces violences sont répétées, et seules 14 % des victimes portent plainte.

Les questions de prévention contre le tabagisme ou l'insécurité routière sont peut-être trop différentes de celle d'un sexisme ancré dans la société pour être comparées. Et, d'un point de vue pragmatique, les premières s'auto-financent plus ou moins aussi, par l'intermédiaire des taxes sur le tabac ou des amendes pour excès de vitesse, deux outils mis en place au fil du combat contre ces causes de mortalité. «De toute façon, pour qu'une politique de prévention fonctionne, il faut qu'elle s'accompagne d'une action concrète. L'efficacité de l'une comme de l'autre, menée seule, est très limitée», conclut Claire Guiraud.

Le drame de la cause des femmes, c'est précisément qu'il n'y pas assez d'argent pour mener de front l'accueil des victimes et la prévention - celle-là même qui participerait à la prise de conscience générale permettant de renforcer les actions - ni même, actuellement, suffisamment d'argent pour écouter et accueillir correctement.

### 13 - Le fantasme masculin de la virginité continue de peser sur la vie des femmes - Fanny Evrard - slate.fr

L'hymen, cette petite membrane située à l'entrée du vagin et dont la forme varie selon les personnes, ne sert biologiquement à rien. Il peut se rompre lors d'une première pénétration ou être assez souple pour rester en place lors de ce rapport et des suivants. Sauf en cas de malformation, il laisse passer le sang des règles sans pour autant servir de protection quelconque contre les infections ou les intrusions. Et encore moins contre les viols ou les violences obstétricales, qui n'amènent qu'une faible part des femmes victimes à porter plainte. Mais, avant d'être débattus par des magistrats, l'hymen et le concept de virginité font l'objet de discours sociaux et médicaux.

Caroline et Marie-Lou, toutes deux en école de maïeutique - pour devenir sages-femmes - ont pu aborder au cours de leur formation la construction sociale de la virginité, c'est-à-dire les attentes de la société envers les femmes sur le début de leur vie sexuelle et les injonctions concernant leur hymen. Ce n'est pas le cas dans toutes les écoles ni dans tous les cursus de médecine où les cours se limitent aux faits purement biologiques maintenant bien connus : différentes formes d'hymen, leur élasticité, le fait que toutes les filles ne saignent pas lors de leur premier rapport, rompent leur hymen lors d'une activité physique, ou les problèmes de santé liés à la membrane. En dehors des stages en cabinets de consultation, Marie-Lou doit régulièrement faire de la pédagogie auprès de son entourage, de ses patientes ou des lycéennes et lycéens lors de cours d'éducation sexuelle pour déconstruire les idées reçues sur la virginité telle que la conçoit la société, et donc sur l'hymen.

Pauline Mortas, historienne et autrice de *Une rose épineuse, la défloration au XIX<sup>e</sup> siècle en France*, a exposé dans son ouvrage le développement du discours purement médical sur la virginité et les grandes précautions prises à l'époque sur ce lien entre virginité et état de l'hymen. Elle y note cependant la pesante injonction à l'absence de relations sexuelles avant la nuit de noces, présentée comme une qualité à la fois morale et physique pour éviter des conséquences matérielles propres à chaque classe sociale. En effet, une jeune femme respectable était une fille vierge, qui ne risquait pas de tomber enceinte et donc de compromettre un mariage avantageux pour les familles bourgeoises.

De leur côté, les jeunes femmes enceintes les moins aisées devaient affronter, en plus du mépris social, de lourdes difficultés financières en l'absence de mariage, explique la chercheuse: «L'âge du mariage tournait autour des 25 ans pour les filles modestes, qui devaient trouver une situation économique stable avant de fonder un foyer, contrairement aux membres de familles bourgeoises qui mariaient leurs filles plus tôt». Ce qui n'empêchait pas, dans les milieux modestes, de découvrir la sexualité en amont, tant qu'elle aboutissait à un mariage en bonne et due forme.

*Annulation de mariage* : À l'inverse, la virginité d'une jeune épouse après la nuit de noces peut amener à l'annulation d'une union civile. Pauline Mortas a relevé un cas de demande d'annulation de mariage au XIX<sup>e</sup> siècle pour, officiellement, «*erreur dans la personne*», mention qui existe encore aujourd'hui dans le Code civil. Dans les faits, l'épouse demandait l'annulation pour non-consommation à cause du physique de son époux avec, pour preuve, l'état intact de son hymen, certificat à l'appui. La demande a été déboutée, mais de rares cas comme celui-ci se présentent encore au XXI<sup>e</sup> siècle.

Xavier Labbé, avocat au barreau de Lille, a défendu en 2008 un couple demandant une annulation de mariage d'un commun accord, car l'épouse n'était plus vierge, «*qualité essentielle*» pour le mari, pour qui l'union reposait sur ce présupposé. Le tribunal de grande instance de Lille a approuvé la décision, mais la médiatisation de l'affaire a fait émerger le caractère rétrograde et humiliant du motif d'annulation. La cour d'appel de Douai a rejeté la demande en novembre 2008.

D'autres cas d'annulation de mariage pour «absence d'intention matrimoniale», soit uniquement pour non-consommation ici, sont assez rares car les époux n'osent pas se lancer dans une procédure longue, aux preuves difficiles à apporter devant les tribunaux. Cependant, cette absence de relations sexuelles (régulière ou totale), ajoutée à d'autres éléments d'absence de vie commune a

permis de faire annuler des mariages gris (contractés par l'une des deux parties pour obtenir des avantages sociaux ou légaux) : une des deux personnes avait menti à l'autre pour obtenir par exemple un titre de séjour, sans intention d'avoir des rapports sexuels.

*Pris en compte en cas de viol* : Les premiers rapports sexuels n'étant pas toujours consentis, Pauline Mortas a aussi étudié les discours médico-légaux autour de la virginité au XIX<sup>e</sup>, notamment lors de procès pour viol: «Les ouvrages scientifiques sérieux sur lesquels se base la médecine légale insistent sur l'extrême prudence à avoir sur la virginité anatomique des jeunes filles, contrairement aux ouvrages de vulgarisation scientifique. Car cela aura des conséquences concrètes sur les décisions du tribunal. Ce qui est paradoxal car, malgré cela, les hommes cherchaient tout de même à tout prix une preuve physique de la virginité», illustrant, selon la chercheuse féministe, la tentative de mainmise masculine sur le corps des femmes sous prétexte de le comprendre.

Avec le développement de l'éducation sexuelle et l'accès à la contraception, les injonctions à la virginité et cette prétendue preuve physique *via* l'hymen ont évolué, même si les demandes médicales autour de la membrane existent encore. Lors de ses études de maïeutique, il a bien été précisé à Carole de déconseiller la chirurgie reconstructrice de l'hymen (hyménoplastie), tout comme la délivrance de certificats de virginité en cabinet de ville, sans valeur médicale ni légale.

De nos jours, en cas de viol ou d'agression sexuelle, le rapport médico-légal est obligatoire et sera utilisé pour attester des blessures liées à l'agression. Il mentionne encore la virginité ou non de la plaignante, sans pour autant faire office de certificat officiel. Cette précision se base sur l'examen gynécologique, ainsi que la déclaration de la victime, explique Isabelle Steyer, avocate au barreau de Paris et spécialisée dans la défense des victimes de viol et de violences conjugales : «C'est un examen obligatoire pour la procédure. Si la plaignante indique avoir été vierge avant le viol, le médecin va déplier l'hymen pour voir s'il y a des cicatrices récentes ou si une perte de virginité date d'avant l'agression. En tenant tout de même compte du fait que l'aspect de l'hymen n'est pas un indice fiable à 100 % de la virginité ou non de la personne».

Cet examen va peser ensuite sur les plaidoiries des avocats, poursuit-elle : «Il n'y a aucune formation dans les cursus de droit sur la virginité, déjà qu'il y en a peu sur le viol... Je dois donc démystifier le concept de la virginité lors de ma plaidoirie, prendre en compte les préjugés en cours sur le sujet, mais aussi l'analyse personnelle de la plaignante sur sa virginité. Car cela peut se retourner contre elle : si elle pensait que son hymen était intact alors que ce n'était plus le cas avant l'agression, sa parole peut être discréditée. Si, au contraire, elle ne se pensait plus vierge mais qu'elle a par exemple un hymen élastique ou même aucun hymen, la contradiction entre ses propos peut aussi lui nuire.»

La défense utilise aussi les préjugés sur la virginité lors des plaidoiries, insiste Isabelle Steyer: «Lorsqu'il n'y a pas de manifestation physique de la rupture de l'hymen, les agresseurs l'utilisent comme argument pour appuyer leur innocence». Concernant les affaires de pédophilie, la question de l'hymen tient aussi une place dans le procès, détaille l'avocate : «Des pédophiles ont par exemple déjà utilisé de petits godemichets pour violer sans toucher à l'hymen de l'enfant, pour ensuite insister sur la virginité de celle-ci et donc clamer leur innocence». Pour les plaignantes adolescentes, ce sera l'âge des premières expériences sexuelles qui jouera en leur défaveur : si la rupture de l'hymen date d'avant l'agression, son absence de consentement risque d'être remise en question.

*Fantasmes masculins* : Les femmes adultes venant d'accoucher connaissent aussi une facette peu à peu médiatisée des conséquences des fantasmes masculins sur la virginité et ses corollaires. Après une épisiotomie, c'est-à-dire l'incision du périnée lors de l'accouchement pour faire sortir le bébé plus facilement, il n'est pas rare que l'obstétricien pratique le «point du mari». Il s'agit d'un point de suture supplémentaire qui vient resserrer l'entrée du vagin, et par là procurer plus de plaisir à



l'homme lors de la pénétration... au détriment du confort et de la vie sexuelle de sa partenaire. Avec, à la clé, des commentaires comme «un vrai vagin de jeune fille!» de la part des obstétriciens. «Je n'ai jamais été témoin directe de la pratique du point du mari, concède Carole en évoquant ses stages auprès d'obstétriciens, donc je n'ai pas eu l'occasion d'en discuter avec des médecins qui le faisaient. Mais en général, ils se justifient en disant que le point est nécessaire. Il arrive donc qu'on l'enlève soi-même après pour que la patiente ne soit pas gênée par la suite, mais il n'y a pas vraiment de discussion possible.»

Pauline Mortas a étudié cette préférence pour l'étroitesse du vagin dans *Une rose épineuse*, en analysant le discours pornographique dans les romans du XIX<sup>e</sup>, friand du thème de la défloration réalisée par un homme. Ce dernier avait en effet le rôle d'initiateur et surtout d'acteur principal: en agissant concrètement sur le physique et en provoquant une potentielle rupture de l'hymen d'une femme en position passive, il est aussi le premier à «étrenner» son vagin. Ce fantasme vient en outre perpétuer le mythe de l'élargissement progressif du vagin avec l'accumulation des partenaires, sujet de plaisanterie et de mépris, notamment à l'aide de memes sur les réseaux sociaux aujourd'hui. Vulves et vagins y sont régulièrement comparés à de la nourriture de plus en plus dégradée ou de plus en plus large.

Le point du mari est un exemple de violence obstétricale... que le Collège national des gynécologues et obstétriciens français, lors de ses 42<sup>e</sup> Journées nationales début décembre, a choisi d'aborder lors de deux conférences nommées «Ces prétendues violences obstétricales : les enjeux juridiques» et «Comment se prémunir des plaintes pour attouchements sexuels». Des intitulés bizarrement modifiés depuis, avec de jolis guillemets: «Les enjeux juridiques des "violences obstétricales"» et «Pas d'ambiguïté dans les relations avec les patientes». Mais que ces praticiens se rassurent: la minimisation des douleurs des femmes et le poids du sexisme limitent encore le sentiment de légitimité de celles-ci à porter plainte pour mutilation génitale.

#### **14 - La traite humaine reste un crime largement impuni, dénonce l'ONU**

La traite d'êtres humains, qui concerne hommes, femmes, enfants victimes d'activités criminelles allant de l'exploitation sexuelle au prélèvement d'organes, reste largement impunie à travers le monde, déplore un rapport des Nations unies publié lundi 7 janvier.

Malgré une tendance récente à l'augmentation du nombre de condamnations prononcées pour des faits relevant de la traite humaine en Afrique et au Moyen-Orient, «le nombre total [de condamnations] dans ces régions reste très faible », explique un rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), dont le siège est à Vienne. «Les trafiquants ne risquent pratiquement pas d'être traduits en justice », ajoute ce document qui appelle à renforcer la coopération internationale pour poursuivre les réseaux criminels.

Le rapport, compilant des données jusqu'à l'année 2016, note qu'à cette date jamais les pays connaissant des situations de conflits armés n'ont été aussi nombreux au cours des trente dernières années. Or, l'existence d'un conflit armé «renforce le risque de traite d'êtres humains » car ces conflits s'accompagnent souvent de la défaillance des autorités, de déplacements forcés de populations, de l'éclatement des structures familiales et d'une précarité économique, souligne l'ONUDC.

*L'exploitation sexuelle, forme la plus répandue* : La traite à des fins d'exploitation sexuelle est de loin la plus courante, représentant 59 % des victimes identifiées en 2016. L'ONUDC cite notamment le cas de milliers de filles et de femmes de la minorité yézidie asservies par le groupe Etat islamique (EI) en Irak. L'une d'elles, Nadia Murad, est l'une des deux lauréates du prix Nobel de la paix 2018 qui l'a distinguée pour son activisme en faveur des victimes.

Le travail forcé est la deuxième forme de traite la plus répandue, représentant un tiers des victimes couvertes par les données et prévalant particulièrement en Afrique subsaharienne et au Moyen-Orient.

Cent cas relatifs à du trafic d'organe ont été signalés sur la période 2014-2017. Les camps de réfugiés sont des terrains d'action privilégiés pour les trafiquants qui recrutent les victimes « avec de fausses promesses d'argent et/ou de transport vers des lieux plus sûrs ». Dans certains cas, des preuves de collusion entre trafiquants et « professionnels de santé, recourant à des pratiques corrompues et frauduleuses » ont été relevées.

*70 % des victimes sont des femmes* : L'ONUDC relève que 70 % des victimes de traite détectées dans le monde sont des femmes et 23 % de l'ensemble des victimes identifiées sont des mineures. La traite à des fins de mariage forcé est une situation qui concerne particulièrement les femmes en Asie du Sud-Est.

L'ONUDC n'avance pas d'estimation concernant le nombre de victimes de traite à travers le monde. Le nombre de cas identifiés s'élevait à un peu moins de 25 000 en 2016, soit une augmentation de plus de 10 000 depuis 2011, avec des hausses « plus prononcées dans les Amériques et en Asie ». Cependant, le rapport met en garde sur le fait que l'augmentation pourrait être due à une identification plus efficace, plutôt qu'à une augmentation du nombre de personnes victimes de traite.

## CINÉMA, THÉÂTRE, LIVRES, TÉLÉ, EXPOS, SORTIES...

### 15 - Livre : « *Le rendez-vous iranien de Simone de Beauvoir* » - Chahla Chafiq

À la veille du 8 Mars 1979, Khomeiny appelle les femmes à se voiler dans les lieux publics. Tandis qu'en signe de protestation, les Iraniennes envahissent par milliers les rues de Téhéran et d'autres grandes villes du pays, en France, Simone de Beauvoir prend position en leur faveur, au nom de l'universalité des droits des femmes.

Le deuxième sexe fut pour partie traduit en persan dans les années 1970, les milieux iraniens francophones connaissent l'écrivaine depuis les années 1960, mais la pensée de Simone de Beauvoir est longtemps restée dans l'ombre de l'existentialisme. Aujourd'hui, les choses ont bien changé. Une jeunesse éprise de liberté se saisit de son image pour dire tout à la fois son vécu, ses rêves et ses désirs. Ce voyage en Iran sur les traces de Simone de Beauvoir plonge au cœur des questions que l'islamisme soulève à propos de l'identité culturelle et religieuse, dans son rapport au social et au politique. Questions brûlantes, à l'heure où, en Iran et ailleurs dans le monde, les mouvements néoconservateurs puisent leur force dans l'exacerbation des appartenances identitaires.

Écrivaine et sociologue, Chahla Chafiq a publié des ouvrages de fiction (*Chemins et brouillard*, *Demande au miroir*) et des essais où elle analyse, notamment, le phénomène de l'islamisme et ses conséquences sociales, culturelles et politiques. *Islam politique. Sexe et genre à la lumière de l'expérience iranienne* (PUF, 2011) a reçu le prix Le Monde de la recherche universitaire.

*Le rendez-vous iranien de Simone de Beauvoir* est publié aux éditions iXe.